

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PROJETS STRUCTURANTS

ORDRE DE REQUISITION

de la Croix-Rouge française pour le déploiement d'une équipe mobile de soutien technique à la gestion des points de distribution d'eau alternatifs dans le cadre de la crise Covid 19

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 1612-15, L. 2321-2 et L. 2215-1-4°,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 742-15,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 NOR SSAZ2007749A portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu Vu l'arrêté du 15 mars 2020 NOR SSAS2007753A, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu l'arrêté du 17 mars 2020 NOR : SSAZ2007919A complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2020-03-18-007 portant substitution du préfet aux maires des communes de la Désirade, de Saint-François, de Sainte-Anne, du Gosier, de Petit-Bourg et de Capesterre-Belle-Eau dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police pour faire application des dispositions de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales afin de

mettre à dispositions des habitants de leur commune des points d'accès à l'eau leur permettant de procéder aux actions d'hygiène édictées par les mesures dites barrières relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 971-2020-03-24-04, portant substitution du préfet aux maires des communes de la Désirade, de Saint-François, de Sainte-Anne, du Gosier, de Petit-Bourg et de Capesterre-Belle-Eau dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police pour faire application des dispositions de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales afin de mettre à dispositions des habitants de leur commune des points d'accès à l'eau leur permettant de procéder aux actions d'hygiène édictées par les mesures dites barrières relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2 RAA n° 971-2020-04-09-007, portant substitution du préfet aux maires des communes de la Désirade, de Saint-François, de Sainte-Anne, du Gosier, de Petit-Bourg et de Capesterre-Belle-Eau dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police pour faire application des dispositions de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales afin de mettre à dispositions des habitants de leur commune des points d'accès à l'eau leur permettant de procéder aux actions d'hygiène édictées par les mesures dites barrières relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/971-2020-04-09-001 du 9 avril 2020 portant restrictions provisoires en matière d'usages de l'eau,
- Vu l'ordre de réquisition n°971-2020-04-16-003 des écoles et des agents de la commune de Saint-François,
- Vu l'ordre de réquisition n°971-2020-04-16-002 des écoles et des agents de la commune de La Désirade,
- Vu l'ordre de réquisition n°971-2020-04-16-001 des écoles et des agents de la commune de Capesterre Belle-Eau,
- Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie provoquée par le coronavirus covid-19,
- Vu l'urgence,

- Considérant la situation extrêmement dégradée de la distribution d'eau potable, aggravée par la sécheresse en cours,
- Considérant les nombreuses réclamations des résidents des communes visées par l'arrêté préfectoral précité, déplorant l'inaccessibilité des points d'eau installés sur le territoire communal,
- Considérant la nécessité de rendre accessible à la population une eau en quantité et en qualité suffisante de façon palliative, notamment pour lui permettre de mettre en application les gestes barrière contre le coronavirus, dont le lavage fréquent des mains,
- Considérant la nécessité d'évaluer, de sécuriser et de renforcer les points de distribution existants afin de garantir le respect des mesures sanitaires portant sur l'eau potable ou destinées à limiter la propagation du coronavirus,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Croix-Rouge française est réquisitionnée afin d'assurer les tâches définies au travers de la note projet du 29 mars 2020, annexée au présent ordre, et qui consistent à :

- Sécuriser les points de distribution existants
- Organiser et suivre la distribution
- Former les acteurs du dispositif

Article 2 – La Croix-rouge assure le suivi et la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des points d'eau alternatifs répertoriés sur les six communes ciblées :

- Capesterre-Belle-Eau,
- Petit-Bourg,
- Le Gosier,
- Sainte-Anne,
- Saint-François,
- La Désirade.

Article 3 – La Croix-rouge mobilise tous les moyens humains et matériels dont elle dispose en vue d'accomplir cette mission dans les conditions de sécurité optimales. Elle met en œuvre tous les moyens matériels qu'elle jugera nécessaire, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- Un véhicule permettant le transport de matériel
- deux ordinateurs
- deux téléphones
- un vidéo projecteur

Elle mobilise une équipe mobile en charge de la réalisation du projet et constituée de deux membres :

- un référent technique réseau d'eau et chloration
- un référent santé publique

Article 4 — La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à complète exécution de l'opération de sécurisation des points de distribution de l'eau alternatifs, et au plus tard le 16 mai 2020.

Article 5 — Dans ces circonstances exceptionnelles, les frais engagés par le préfet en faisant réaliser cette prestation par la Croix-Rouge Française, le sont pour le compte des communes ciblées par le projet. Par combinaison des articles L. 1612-15 et L. 2321-2 du CGCT, la procédure d'inscription d'office des dépenses au budget de la commune sont donc applicables.

Article 6 — Une facture par commune devra être adressée à la préfecture pour attestation du service fait qui la transmettra aux communes pour certification. La répartition du coût supporté par chaque

commune est établi au prorata du temps consacré à chacune d'elle par la Croix-Rouge qui en établit le décompte final.

Article 7 — A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Les agents requis s'exposent aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 — Le présent ordre de réquisition peut faire l'objet d'un contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

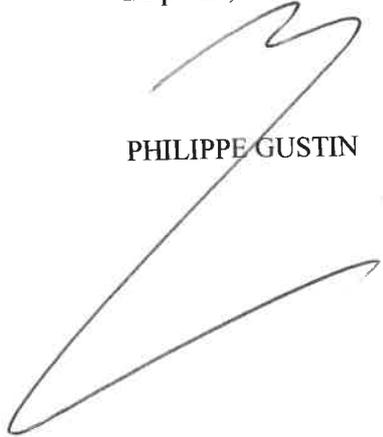
Article 9 — Le présent ordre de réquisition sera notifié à la Croix-Rouge Française.

Article 10 — La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre de réquisition.

Basse-Terre, le 22/04/20

Le préfet,

PHILIPPE GUSTIN



NOTE PROJET

PIRAC / Guadeloupe / Note de projet

Croix-Rouge française

Equipe mobile de soutien technique à la gestion des points de distribution d'eau

Contexte

La Guadeloupe connaît actuellement une augmentation du nombre de cas de personnes affectées par le Covid-19. La Croix-Rouge française a initié en Guadeloupe diverses actions visant à freiner la propagation du virus et venir en aide aux personnes impactées par la crise épidémique (soutien social et sanitaires aux passagers en zone portuaire et aéroportuaire, appui à la mise en place d'une structure légère en appui au Centre Médical Aéroportuaire, etc.).

Pour se protéger et protéger son entourage du coronavirus, le ministère des Solidarités et de la Santé recommande l'adoption de gestes barrières, parmi lesquels le lavage fréquent des mains. Compte-tenu des coupures d'eau régulières observées sur les réseaux de distribution, la Préfecture de Guadeloupe a jugé indispensable, pour des raisons sanitaires, d'assurer à la population un accès à l'eau. C'est l'objectif de l'arrêté de substitution pris par le préfet de la région Guadeloupe le 18 mars, et l'arrêté modificatif pris le 24 mars, pour la mise à disposition provisoire de points d'accès à l'eau et de packs d'eau sur les territoires affectés par les tours d'eau.

A ce jour, près de 40 points de distribution d'eau potable et non potable sont répertoriés sur les 6 communes suivantes : Capesterre-Belle-Eau, Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade. Il s'agit le plus souvent de citernes d'eau non potable, ou eau domestique non alimentaire, mais aussi d'eau potable provenant du réseau, via des citernes ACS ou non. Globalement, on peut considérer que le nombre de points est suffisant, mais dans certains cas mal répartis.

Les points de distribution peuvent être disposés dans des espaces clos (des écoles) ou dans l'espace public, sous forme de citerne ou de fontaine. Les communes procèdent également le plus souvent à la distribution en porte-à-porte de packs d'eau aux populations les plus fragiles recensées par les CCAS. Certaines communes communiquent sur ces dispositifs, d'autres pas du tout. Le déficit de communication peut expliquer le peu d'engouement pour ces dispositifs observé pour le moment.

Le dispositif initié par la Préfecture comporte à la fois la distribution d'eau potable, réseau et en bouteille, et domestique sur sites pré-identifiés, ainsi qu'en porte-à-porte (pour les packs d'eau).

La Croix-Rouge française, au travers de sa Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes, maintient une capacité de réponse aux besoins en eau des populations affectées par les crises et catastrophes (équipement de traitement, de stockage et de distribution d'eau, expertise technique et moyens humains). Depuis 2005, la PIRAC a contribué à l'accès à l'eau en urgence dans plusieurs pays affectés par les crises et catastrophes (Sainte-Lucie 2010, Saint-Vincent et les Grenadines 2013, Dominique 2015 et 2017) ainsi que sur des territoires français des Caraïbes dans le cadre de la réponse de la Croix-Rouge française en appui aux autorités publiques (Guyane 2008 et 2014, Saint-Martin 2017).

Les objectifs du projet

L'objectif du projet est d'appuyer la Préfecture de Guadeloupe dans le suivi des points d'eau mis en place dans six communes du territoire au profit de la population affectée par les coupures d'eau, cela dans le but de permettre la mise en œuvre des mesures barrières de prévention de la propagation du virus.

Le projet vise 3 objectifs spécifiques :

1. Sécurisation des points de distribution existants

- état des lieux et évaluation des sites (environ 50)
- recommandations pour la mise à niveau des installations selon recommandations (visibilité, accès, sécurité, hygiène, moyens humains)
- mise en œuvre des recommandations au niveau des référents communaux

2. Organisation et suivi de la distribution

- mise en place des protocoles de distribution
- recommandations pour le suivi de la qualité de l'eau distribuée (chloration et mesures)
- modèles de rapports de suivi journalier/hebdomadaire : support, communication...
- mise en œuvre des recommandations au niveau des référents communaux
- évaluation du dispositif (identification et comptage des bénéficiaires et des volumes)

3. Formation des acteurs du dispositif

- rôles et responsabilités
- sensibilisation aux bonnes pratiques (hygiène, gestes barrières, conservation et utilisation de l'eau)
- connaissance du matériel et consignation des informations soumises à contrôles de l'ARS et de la Préfecture (chloration, vidange et dates de remplissage des citernes...)
- évaluation du dispositif, carnet de suivi (identification et comptage des bénéficiaires et des volumes)

Description de l'action

Afin de répondre aux besoins de soutien à la gestion des points de distribution d'eau aux populations la Croix-Rouge française mettra en place **une équipe mobile de suivi, formation et évaluation** chargée d'apporter un support technique aux dispositifs de distribution d'eau situés sur les six communes ciblées.

Cette équipe mobile sera en lien direct sur le terrain avec :

- les référents communaux qui seront désignés pour chaque commune
- les gestionnaires de site (fontainiers) en charge du fonctionnement de chaque point d'eau

L'équipe mobile sera constituée de deux membres :

- 1 référent technique réseau d'eau et chloration
- 1 référent santé publique

Sur le volet Réseau d'eau et chloration les missions seront les suivantes :

Evaluer préalablement les dispositifs mis en place par les communes

- distinguer les sites conformes aux principes édictés par la préfecture et l'ARS, les sites nécessitant une mise à niveau et les sites à abandonner immédiatement
- hors sites à abandonner, évaluer les besoins en personnel non pourvus (gestionnaires des sites)

Sécurisation des points de distribution maintenus

- Participer aux évaluations des dispositifs existants afin de fournir des recommandations techniques de distribution et de qualité de l'eau distribuée (aménagement du site, information et affichage, modalités de gestion du réseau,...).
- Appuyer les mises aux normes techniques et sanitaires des sites de distributions d'eau selon les recommandations des autorités référentes sur ces thématiques.
- Superviser les méthodes de travail adaptées au terrain et au site d'installation, les techniques de stockages et de distribution de l'eau.

- Contrôler la qualité des installations des dispositifs (propreté et protocole de désinfection/nettoyage des cuves et robinets).
- Contrôler le matériel utilisé par le personnel en charge des sites.
- Inspecter régulièrement, avec le référent municipal et le personnel en charge du site, le système d'adduction d'eau pour identifier les points qui nécessitent des réparations.
- Participer à effectuer les petites réparations (avec la participation du référent municipale et/ou le personnel en charge du site) et faire état des besoins de réparations complexes.
- Mettre en œuvre un système de suivi technique simple et efficace (installation, gestion des stocks de pièces de rechanges, inventaire des pannes et réparations, ...)
- Fournir une information claire sur la qualité de l'eau distribuée (niveau de chloration par l'affichage quotidien des tests ; dates et heures des relevés, ...)
- Participer aux réunions d'information et de coordination organisées par les partenaires impliqués dans le projet (CRf, Préfecture, municipalités, SDIS, ARS, ...).

Organisation et suivi de la distribution

- Mise en place de planning de suivi des sites en lien avec les services de la Préfecture et des services municipaux.
- Effectuer des visites régulières sur les sites afin d'assister aux distributions et réadapter, si besoin, les installations afin d'optimiser et faciliter l'accès à l'eau dans un cadre sanitaire adapté.
- Lors des déplacements terrain effectuer des tests de niveau de chlore et au besoin effectuer des opérations de re-chloration. Le rythme des visites par sera fonction des enjeux et besoins identifiés, compris entre 5 jours et 10 jours, avec lien continu avec les référents communaux par téléphone.
- S'assurer que les tests de chlore et opérations de re-chloration sont bien menées et consignées par les agents de gestion de site.
- S'assurer du respect des durées de séjour maximales de l'eau dans les réservoirs
- Elaborer et renseigner un modèle de rapport journalier de distribution sur les quantités distribuées et les contenants utilisés, permettant la consignation des informations en lien avec le gestionnaire de site afin d'améliorer les pratiques et d'évaluer les besoins en ravitaillement des sites.
- Evaluer les dispositifs au niveau des modalités d'utilisation par les usagers et de la gestion par les gestionnaires de site et référents communaux.
- Compiler les données et les communiquer auprès de la collectivité, des services de santé et de la préfecture.
- Evaluation/reporting de l'opération dans son ensemble, à un rythme hebdomadaire, tant durant la phase opérationnelle qu'à l'évaluation finale.
- Remonter en temps réel aux référents communaux ou à la préfecture de mesures correctrices si nécessaire.

Formation des acteurs du dispositif

- Mettre à disposition des gestionnaires de points d'eau des outils didactiques simples pour s'assurer d'une connaissance minimale requise des bonnes pratiques de gestion de points de distribution d'eau (stockage, réseau et chloration).
- Participer à l'analyse entre les besoins opérationnels et les connaissances existantes en matière de réseau d'eau et chloration.
- Contribue à inclure une partie de la thématique réseau eau et chloration dans les activités de formations à l'hygiène des personnels dédiés à la gestion des sites de distributions d'eau.
- Assurer le suivi continu des gestionnaires de point d'eau sur site, lors des visites de site, identifier les pratiques à risques et réaliser des formations au cas par cas si nécessaire.
- Connaître les messages impactant pour faire évoluer les comportements et mener des actions de sensibilisation plus ciblées si nécessaire.
- Evaluer les connaissances et proposer des réorientations si nécessaires en lien avec les référents municipaux et les autorités compétentes.

Sur le volet santé publique les missions seront les suivantes :

Evaluer préalablement les dispositifs mis en place par les communes

- distinguer les sites conformes aux principes édictés par la préfecture et l'ARS, les sites nécessitant une

mise à niveau et les sites à abandonner immédiatement
- hors sites à abandonner, évaluer les besoins en personnel non pourvus (gestionnaires des sites)

Sécurisation des points de distribution maintenus

- Participer aux évaluations des dispositifs existants afin de fournir des recommandations sanitaires (aménagement du site, information et affichage, modalités de gestion du public, etc.) afin de réduire les risques de contaminations au COVID-19 des personnels travaillant sur site et des usagers des dispositifs.
- Appuyer la mise en œuvre des normes sanitaires et d'hygiène des sites de distribution d'eau selon les recommandations des autorités sanitaires françaises.
- Mise en place des protocoles sanitaires « 3 étapes » (entrée, utilisation et sortie) des dispositifs et leur déploiement sur les sites
- Evaluer la mise en œuvre de modalités de service adaptées, des techniques des gestes barrières et de distanciation sociale en vigueur sur l'épidémie COVID-19, et émettre des recommandations d'amélioration des pratiques sur site.
- Contrôler la qualité de l'environnement des dispositifs (propreté et protocole désinfection).
- Contrôler des moyens et modalités d'hygiène des mains (mise en place de points d'eau permettant le lavage des mains systématiques des personnes) ou des tenues des personnels.
- Mettre en œuvre un protocole de suivi sanitaire simple et efficace.
- Fournir une information claire au niveau des dispositifs sur la prévention du risque épidémique par la mise en place de panneaux d'affichage traitant des bonnes pratiques d'hygiène humaines et matérielles. Utiliser les outils de communication et sensibilisation existant, au besoin construire des outils adaptés, qui seront validés par les autorités compétentes.
- Participer aux réunions d'information et de coordination organisées par les partenaires impliqués dans le projet (CRf, Préfecture, municipalités, SDIS, ARS,...).
- Mettre en place un système de redevabilité et collecte des plaintes et suggestions des usagers

Organisation et suivi de la distribution

- Mise en place de planning de suivi des sites en lien avec les services de la Préfecture et des services municipaux.
- Effectuer des visites régulières sur les sites afin d'assister aux distributions, observer les pratiques de gestion de site et réadapter si besoin les modes et messages de protection et les pratiques d'hygiène. Le rythme des visites sera fonction des enjeux et besoins identifiés, compris entre 5 jours et 10 jours, avec lien continu avec les référents communaux par téléphone.
- Elaborer et renseigner un modèle de rapport journalier de distribution sur les problématiques d'hygiène rencontrées, permettant la consignation de décisions prises en lien avec les gestionnaires de site afin d'améliorer les pratiques.
- Evaluer les dispositifs au niveau des modalités d'utilisation par les usagers et de la gestion par les gestionnaires de site et référents communaux.
- Compiler les fiches usagers afin de pouvoir, au besoin, identifier des besoins/demandes en particulier.
- Compiler les données et les communiquer auprès des autorités et services de santé.
- Reporting/évaluation de l'opération dans son ensemble, à un rythme hebdomadaire, tant durant la phase opérationnelle qu'à l'évaluation finale.
- Remonter en temps réel aux référents communaux ou à la préfecture de mesures correctrices si nécessaire.

Formation des acteurs du dispositif

- Mettre en place une suite d'outils simples de formation des gestionnaires de points d'eau en matière d'hygiène et bio-sécurité.
- Mettre à disposition des gestionnaires de points d'eau des outils didactiques simples pour s'assurer d'une connaissance minimale requise des bonnes pratiques de gestion des risques épidémiques.
- Participer à l'analyse entre les besoins opérationnels et les connaissances existantes sur la thématique santé et hygiène des gestionnaires de site.
- Assurer la mise en œuvre des activités de formation à l'hygiène des personnels dédiés à la gestion des sites de distribution d'eau.
- Mettre en place des sessions de formations spécifiques par communes sur l'hygiène et la réduction du risque de transmissions en situation épidémique.

4

- Assurer de la formation continue des gestionnaires de point d'eau sur site, lors des visites de site, identifier les pratiques à risques et réaliser des formations au cas par cas si nécessaire.
- Evaluer les formations et proposer des réorientations si nécessaires en lien avec les référents municipaux et les autorités compétentes.

A noter :

- Les modalités des formations sont précisées dans la fiche technique de présentation de la formation « Gestion de l'hygiène et de la distribution sur les points d'eau ».
- Une organisation complémentaire, basée sur une répartition géographique, sera mise en place entre la Préfecture et la CRF afin de permettre de suivre en temps utile l'ensemble des points d'eau ouvert sur les communes visées, en particulier dans la phase d'état des lieux initiale.

Sur le volet distribution de packs d'eau les missions seront les suivantes :

- Recenser et évaluer les dispositifs de distribution de packs d'eau mis en place par les communes. Il s'agit en particulier de qualifier les dispositifs mis en place selon notamment la suffisance des volumes mis en distribution au regard de la problématique sanitaire, la pertinence des publics ciblés et des modalités de distribution.
- Identifier les points faibles et proposer un recueil de bonnes pratiques (modalités de distribution, sélection des bénéficiaires, opportunités d'intervention selon le contexte, volumes à distribuer par personne...)

Durée de l'action : 1 mois, avec possible prolongement, en accord avec la Préfecture, et si le contexte sanitaire le nécessite.

Moyens mis à disposition :

- 1 véhicule (voiture ou si besoin pick-up permettant le transport de matériel)
- 2 ordinateurs
- 2 téléphones

Budget estimatif

Référent réseau 1 mois	3900 €
Référent Santé publique 1 mois	4200 €
Carburant véhicule	300 €
Téléphone (2)	400 €
Jerricans flexible x 1000	3000 €
Organisation de formations (matériel pédagogique et de facilitation)	400 €
Communication/ outils de sensibilisation (Affiches/flyers). Coût prestataire externe qui peut évoluer en fonction des besoins d'édition et de capacité interne d'édition	3600 €
Caisse à outils/plomberie réseau eau réparation rapide et pièces de rechange	1500 €
Déplacement Désirade (1 vol par semaine) Sur la base de transport aérien sinon possibilité de transport maritime	1200 €
Kit de chloration : Du chlore (HTH en poudre pour piscine) 4 seaux pour la demande en chlore avec	3000 €

une graduation à 10l Une seringue graduée en ml 0 à 10 ml Un bécher gradué Une balance de précision 2 pool testers 10 comprimés de DPD1 par site et par jours (réactif pour mesurer le chlore résiduel)	
Total coûts directs	21 500 €

Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) devront être fournis par les autorités.

En fonction des besoins potentiels de dépenses supplémentaires (équipement de stockage et distribution d'eau, éditions d'outils de sensibilisation, etc.) un accord préalable sera sollicité à la préfecture.

De même, en cas de nécessité de prolonger le dispositif, un accord devra être identifié entre la Préfecture et la CRF.